



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
Affaire traitée par Madame Sandra NEVEJANS
Le Pôle Administratif : CR

Décision n° 2026-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260813-2026-200-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2026

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE LA SUPPRESSION DE TROIS BRANCHEMENTS GAZ SITUE 196 GRAND CHEMIN DE LOOS A LENS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars
2026 portant approbation des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026, portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son
article R2122-8,

Considérant la nécessité de supprimer 3 branchements
gaz, situé 196 Grand Chemin de Loos, Lens (62300),

Vu la proposition financière reçue de la société GRDF
répondant au besoin dûment recenser,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du devis et du bon de commande relatifs à la suppression des branchements gaz localisé au 196 Grand Chemin de Loos à Lens (62300) avec la société GRDF dont le siège social se situe 17, rue des Bretons – 93210 SAINT DENIS ;

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 10 426.81 euros TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées courant le deuxième semestre 2026 sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantiers éventuels

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être

saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,



Jean-Pierre HANON